

## Imposition de sanctions administratives pécuniaires : un nouveau pouvoir de la Régie

Le 7 mars 2017 marque l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'assurance maladie (LAM) et de la Loi sur l'assurance médicaments (LAMed) qui permettent à la Régie d'imposer des sanctions administratives pécuniaires à un professionnel de la santé, à un dispensateur de services ou à un tiers qui a réclamé ou obtenu un paiement de la Régie à l'encontre de ces lois ou qui a reçu des avantages non autorisés. De plus, de nouvelles dispositions de la LAMed permettent à la Régie d'appliquer des sanctions administratives pécuniaires aux fabricants, aux grossistes et aux intermédiaires pour pratiques commerciales interdites.

Ces dispositions s'ajoutent aux autres moyens dont la Régie dispose pour faire respecter les règles encadrant la rémunération de services et le paiement de produits ou de biens couverts par les régimes d'assurance maladie et d'assurance médicaments.

Un cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires a été élaboré par la Régie. Il énonce les grandes orientations qui guident l'application de ces sanctions. Des référentiels, exposant des cas d'imposition de sanctions administratives pécuniaires, sont aussi disponibles en complément au cadre général d'application.

Les deux documents sont disponibles sous le lien utile *Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires* (SAP) de la page *Professionnels* du site de la Régie.

- [Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires](#)
- [Référentiels d'imposition de sanctions administratives pécuniaires](#)